

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n° 3 du PLU de la commune de Megève (Modification de droit commun)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Megève (74) Madame Catherine JULLIEN-BRECHES – Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Megève, 185 Rte du Jaillet, 74120 Megève Tél : 04.50.93.29.29 Mail : urbanisme@megeve.fr
<i>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le périmètre du SCOT Mont-Blanc – Arve – Giffre a été fixé par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0102 du 22 décembre 2017. Le syndicat mixte chargé du SCOT a été créé à cette occasion.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?																								
		<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>Approbation PLU</td> <td style="text-align: right;">21 mars 2017</td> </tr> <tr> <td>Modification simplifiée n°1</td> <td style="text-align: right;">12 décembre 2017</td> </tr> <tr> <td>Déclaration de projet n°1</td> <td style="text-align: right;">25 juin 2018</td> </tr> <tr> <td>Modification simplifiée n°2</td> <td style="text-align: right;">04 septembre 2018</td> </tr> <tr> <td>Déclaration de projet n°2</td> <td style="text-align: right;">09 octobre 2018</td> </tr> <tr> <td>Exécution des jugements du 14 février 2019</td> <td style="text-align: right;">14 mai 2019</td> </tr> <tr> <td>Déclaration de projet n°3</td> <td style="text-align: right;">23 juillet 2019</td> </tr> <tr> <td>Mise à jour des annexes du PLU n° 1</td> <td style="text-align: right;">28 mai 2020</td> </tr> <tr> <td>Déclaration de projet n°4</td> <td style="text-align: right;">30 juin 2020</td> </tr> <tr> <td>Modification simplifiée n°4</td> <td style="text-align: right;">8 décembre 2020</td> </tr> <tr> <td>Mise à jour des annexes du PLU n° 2</td> <td style="text-align: right;">9 mars 2021</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le PLU approuvé le 21 mars 2017 a fait l'objet d'une évaluation environnementale le 17 novembre 2016. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du 23 juillet 2019 a fait l'objet d'un avis délibéré n° 2018-ARA-AUPP-00614 du 20 mars 2019.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Le projet actuel porte sur une modification de droit commun du PLU poursuivant les objectifs exposés au point 3.5.</p>	Approbation PLU	21 mars 2017	Modification simplifiée n°1	12 décembre 2017	Déclaration de projet n°1	25 juin 2018	Modification simplifiée n°2	04 septembre 2018	Déclaration de projet n°2	09 octobre 2018	Exécution des jugements du 14 février 2019	14 mai 2019	Déclaration de projet n°3	23 juillet 2019	Mise à jour des annexes du PLU n° 1	28 mai 2020	Déclaration de projet n°4	30 juin 2020	Modification simplifiée n°4	8 décembre 2020	Mise à jour des annexes du PLU n° 2	9 mars 2021
Approbation PLU	21 mars 2017																							
Modification simplifiée n°1	12 décembre 2017																							
Déclaration de projet n°1	25 juin 2018																							
Modification simplifiée n°2	04 septembre 2018																							
Déclaration de projet n°2	09 octobre 2018																							
Exécution des jugements du 14 février 2019	14 mai 2019																							
Déclaration de projet n°3	23 juillet 2019																							
Mise à jour des annexes du PLU n° 1	28 mai 2020																							
Déclaration de projet n°4	30 juin 2020																							
Modification simplifiée n°4	8 décembre 2020																							
Mise à jour des annexes du PLU n° 2	9 mars 2021																							
Oui	Non																							

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 043 habitants (INSEE 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	43,90 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'ensemble de la commune
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p><u>Zones U</u> : 418,90 ha soit 9,50 % du territoire couvert par le PLU. <u>Zones AU</u> : 8,20 ha soit 0,20 % du territoire couvert par le PLU. <u>Zones A</u> : 1676,30 ha soit 38,20 % du territoire couvert par le PLU. <u>Zones N</u> : 2286,60 ha soit 52,10 % du territoire couvert par le PLU.</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

La procédure de modification du PLU ne concerne pas les objectifs du PADD sur lesquels elle n'a aucune incidence.

A titre informatif, ils ont été définis comme suivant :

- I. Préserver les qualités identitaires de notre "socle" paysager et environnemental, source prépondérante de l'attractivité de Megève
 - a. Agir pour la préservation de la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels en maintenant les continuums écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces.
 - b. Maintenir les caractéristiques de notre paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes.
 - c. Maintenir, voire conforter, les caractéristiques historiques et urbaines du centre-ville et résidentielles du Plateau du Mont d'Arbois.
 - d. Opter pour un développement moins consommateur d'espace afin de préserver la valeur "émotionnelle" des paysages de Megève, mais aussi les grands équilibres de son territoire.
 - e. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.
 - f. Œuvrer pour une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.

- II. Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station
 - a. Mieux affirmer l'organisation urbaine et fonctionnelle de la station au profit de son développement touristique.
 - b. Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique.
 - c. Permettre une gestion et un confortement raisonnés des infrastructures liées aux sports d'hiver.
 - d. Poursuivre la diversification et le développement de l'offre hors ski et sportive, hiver et été.
 - e. Soutenir le commerce, les services et l'artisanat, et toute activité de nature à dynamiser l'économie présentielle et touristique de Megève.
 - f. Maintenir la pérennité des activités agricoles, pastorales et forestières

- III. Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population, et la qualité de vie à Megève
 - a. Favoriser le développement d'un parc de logements plus diversifié sur la station.
 - b. Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures.
 - c. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Après quelques années d'application du PLU dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, la commune de Megève a fait le constat de la nécessité d'améliorer la lecture et la compréhension de certaines dispositions du règlement écrit, ainsi que de préciser et d'adapter certaines règles, pour mieux répondre au parti d'urbanisme initialement retenu lors de l'élaboration du document d'urbanisme, tel qu'exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le but est de limiter les projets de construction qui, par leur hauteur, leur volume, leur gabarit, leur implantation et leur aspect extérieur, ne s'inscrivent pas harmonieusement dans le paysage et l'environnement bâti et paysager de la commune, et portent atteinte au caractère, à la qualité et à l'intérêt des lieux, sites et paysages de Megève.

La commune souhaite se doter de règles plus adaptées afin de mieux maîtriser et encadrer l'urbanisation future sur son territoire.

Le projet de modification n°3 du PLU porte donc sur la modification du règlement écrit du PLU.

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

- adapter, compléter et corriger les articles 1 à 13 du règlement applicable dans les différentes zones ;
- revoir la présentation générale du règlement afin d'améliorer sa lecture et sa compréhension, tout en levant ses ambiguïtés d'interprétation ;
- annexer un glossaire au règlement pour expliciter les termes qu'il contient.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Sans objet
----------------------------------	-----------------------	------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Non Pour information : une enquête publique imposée par le Code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modification sera réalisée.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La commune est soumise à la loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 était entré en vigueur le 1er janvier 2016, l'élaboration du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 est en cours de consultation
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) créée le 26/11/2012 entre 10 communes.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
La modification ne porte pas sur le zonage mais uniquement sur la rédaction du règlement écrit pour toutes les zones.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) <p>Autre : Station touristique de montagne</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Pas de création de logements supplémentaires par la modification.</p> <p><u>A titre informatif</u> : La tendance sur les 10 dernières années est une baisse de la population.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>Sans objet.</p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Sans objet.</p> <p><u>A titre informatif</u> : en 2018 il y avait 163 logements vacants.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Sans objet.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Sans objet.</p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Sans objet.</p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	

4.1 Présentation de votre projet	
Sans objet.	
La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Sans objet. La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet. La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet. La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet. La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit (dont celui des zones agricoles), mais le zonage n'est pas modifié.</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Des espaces boisés ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit (dont celui des zones naturelles et boisées), mais le zonage n'est pas modifié</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Le zonage n'est pas modifié. Les constructions autorisées sont précisées pour assurer une meilleure protection des zones A et N (articles 1 et 2). Les règles de constructibilité concernant les dimensions des constructions, leur implantation et leur aspect sont précisées pour mieux encadrer les projets réalisés (articles 3 à 13).</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<p>La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000.</p> <p>Le classement du territoire communal par le plan du PLU n'est pas modifié. Seule la rédaction du règlement écrit évolue. La modification du PLU n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 des communes voisines.</p> <p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	Sans objet
Une réserve naturelle nationale ?		X	Sans objet
Un espace naturel sensible ?		X	Sans objet

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux ZNIEFF de type 1 : « zones humides de Combloux et de demi-quartier » et « Massif du Joly » • Trois ZNIEFF de type 2 : « ensemble de zones humides du nord du Beaufortain », « ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève », et « Beaufortain » <p>Toutefois la modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Megève se situe à proximité immédiate d'un arrêté préfectoral de biotope (APPB), les Aravis (APPB0gg) du côté du versant nord du territoire. Toutefois la modification portant uniquement sur une adaptation du règlement écrit, n'a aucune incidence.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>180 ha de zones humides sont recensés sur le territoire communal.</p> <p>Toutefois la modification portant uniquement sur une adaptation du règlement écrit, n'a aucune incidence.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	<p>Sans objet : la modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Un corridor d'importance régionale dit « fuseau » est situé entre les communes de Praz-sur-Arly et de Megève. Les réservoirs de biodiversité sont plutôt localisés sur les secteurs d'altitude élevée. Le fond de</p>

4.4 Continuités écologiques

			<p>vallée et les coteaux se destinent à l'urbanisation et aux pratiques sportives et s'organisent de part et d'autre des axes de déplacement.</p> <p>Le PLU traite dans son rapport de présentation la dynamique écologique au sein de la commune.</p> <p>La présente modification portant uniquement sur une adaptation du règlement écrit, et le zonage n'étant pas modifié, n'a aucune incidence sur ces continuités écologiques.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>La commune est concernée par le SRCE Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2009 en Conseil Régional. Toutefois la présente modification portant uniquement sur une adaptation du règlement écrit, et le zonage n'étant pas modifié, n'a aucune incidence.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune n'est pas concernée par un site classé ni par un projet de site classé. En outre, la modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune n'est pas concernée par un site inscrit ni par un projet de site inscrit. En outre la modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	La commune n'est pas concernée par un site patrimonial remarquable. En outre la modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		3 monuments sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (Eglise St Jean baptiste – Calvaire – Maison d'Henry Jacques Le Même). La modification porte sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié. Certaines adaptations du règlement modifié du PLU visent à renforcer les règles destinées à protéger les constructions d'intérêt patrimonial ou architectural (par exemple les règles d'aspect ont été adaptées).

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	La commune n'est pas concernée par ce type de protection. En outre la présente modification portant uniquement sur une adaptation du règlement écrit, et le zonage n'étant pas modifié, n'a aucune incidence.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.
Autres captages prioritaires ?		X	La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié. Les modifications proposées ayant plutôt tendance à réduire les possibilités de construire, les ressources en eau de la commune ne seront pas impactées.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié. Les modifications proposées ayant plutôt tendance à réduire les possibilités de construire, les réseaux d'assainissement de la commune ne seront pas impactés.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		X	La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié. Les modifications proposées ayant plutôt tendance à réduire les possibilités de construire, la gestion des eaux pluviales ne sera pas impactée.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement, le zonage n'est pas modifié.
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement, le zonage n'est pas modifié.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement, le zonage n'est pas modifié.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La commune de Megève est couverte par un PPRN approuvé le 14 août 2012.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Cependant la modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit du PLU, le zonage n'est pas modifié.
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	La RD 1212 fait l'objet d'un arrêté préfectoral relatif au bruit des infrastructures. Mais la modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit du PLU, le zonage n'est pas modifié.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Bus depuis la gare ferroviaire de Sallanches</p> <p>Navettes entre le centre-bourg et le Mont d'Arbois</p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		<p>PPA de la Vallée de l'Arve</p> <p>La modification porte uniquement sur une adaptation du règlement écrit, le zonage n'est pas modifié.</p>
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération Arrêté prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

Liste des annexes :

Règlement graphique du PLU en vigueur **(NON MODIFIE)**.

Règlement écrit du PLU en vigueur.

Projet de règlement écrit modifié.

PADD du PLU en vigueur **(NON MODIFIE)**.

OAP sectorielles et patrimoniale du PLU en vigueur **(NON MODIFIE)**.

Arrêté n° 20/11/URB du 4 juin 2020 prescrivant la modification n°3 de droit commun du PLU

Projet de rapport de présentation de la modification n°3

Projet de glossaire.

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 24 mars 2022

Lieu : A Megève

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

